



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/CD-200704-0680

ARRETE N° ARR/2020/ST/159

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **les travaux de réalisation de sondages et de renouvellement de réseau d'eau potable et des branchements particuliers pour le compte de Sourcéo rues des Trois Fermes, Jules Guesde, Desrousseaux, Watteeuw et des Ecoles à Hem**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 15 juillet et ce, jusqu'au 15 août 20, le stationnement sera interdit, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 15 juillet et ce, jusqu'au 15 août 20, une base de vie sera installée sur le parking à l'angle des rues Jules Guesde et des Trois Fermes et n'empiètera pas sur les emplacements PMR

ARTICLE 3 : A partir du 15 juillet et ce, jusqu'au 15 août 20, la circulation des rues susnommées fera l'objet d'une restriction par demi chaussée par feux tricolores. En dehors des heures de présences sur chantier, les feux seront mis à l'orange clignotant. La vitesse sera limitée à 30km/h. Pour la rue Jules Guesde, le diagramme des feux sera adapté à la circulation des véhicules (temps de vert variable suivant la densité de circulation par voies).

ARTICLE 4 : A partir du 15 juillet et ce, jusqu'au 15 août 20, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise AXEO de Santes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise AXEO Port Fluvial - première avenue 59211 Santes

Fait à HEM, le

- 9 JUL. 2020



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR